



# DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE 2024-2025

A rendre au plus tard le 15 aout  
aux services périscolaires ou en mairie

Nom-Prénom du responsable légal : .....

TEL : .....

E-Mail : .....

Nom / prénom de(s) enfant(s) : .....

.....

.....

## DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche Famille
- Copie du livret de Famille
- Attestation CAF
- Fiche sanitaire
- Copie carnet de vaccinations
- Règlement intérieur signé
- Coupon inscription Cantine
- Attestation d'assurance
- Formulaire d'adhésion + Mandat SEPA (autorisation de prélèvement) + RIB

L'inscription administrative est valable toute l'année scolaire 2024-2025





# FICHE FAMILLE

Cantine - Garderie

Année scolaire 2024-2025

Valable du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025

**A rendre au plus tard  
le 15 août  
aux services périscolaires  
ou en mairie**

## **Responsables légaux** (à prévenir en cas de maladie ou d'accident)

Père       Mère       Autre (spécifier) .....

Nom : ..... Nom : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Adresse : .....

Tél domicile : ..... Tél domicile : .....

Tél travail : ..... Tél travail : .....

Tél portable : ..... Tél portable : .....

Email : ..... Email : .....

## **Identité de(des)l'enfant(s)**

<b>1<sup>er</sup> enfant</b> <b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <b>Classe :</b> .....	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b> <b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <b>Classe :</b> .....
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b> <b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <b>Classe :</b> .....	<b>4<sup>ème</sup> enfant</b> <b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> ..... <b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <b>Classe :</b> .....

**Droit à l'image :** j'autorise la prise de vues de mon/mes enfant (s) pour des publications et pour le site internet de la collectivité :      OUI       NON

**Droit de rentrer seul** à l'issue des temps périscolaires      OUI       NON

## **Assurances (joindre attestations) :**

Responsabilité civile       Responsabilité accident

**Autres personnes habilitées à prendre en charge l'enfant :**

► Nom :.....  
Prénom :.....  
Lien avec l'enfant :.....  
Adresse :.....  
Tél :.....

► Nom :.....  
Prénom : .....  
Lien avec l'enfant : .....  
Adresse : .....  
Tél : .....

Je déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs ainsi que des modalités de paiements et m'engage à signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Trévérien, le ..... / ..... / 2024

*Signature(s) des parents ou du représentant légal*

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune de Trévérien est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la **gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'un **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs et aux agents périscolaires de la commune**.

Ces données seront conservées pendant la durée de fréquentation de l'école par l'enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Trévérien (35190) – 10 rue de la Forge.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



**FICHE SANITAIRE**  
**par ENFANT**  
**Cantine - Garderie**  
**Année scolaire 2024-2025**

**A rendre au plus tard  
le 15 août  
aux services périscolaires  
ou en mairie**

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....      SEXE :     M             F

**VACCINATIONS** Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations. Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

VACCINATION OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATE
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-oreillons-rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Poids : ..... kg / taille : ..... cm (*informations nécessaires en cas d'urgence*)

Suit-il un traitement médical ?     OUI     NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées du nom de l'enfant avec la notice).

**P. A. I. (Protocole d'accueil individualisé) :**

L'enfant bénéficie d'un PAI :     OUI             NON

Le PAI doit impérativement être fourni avant le premier jour d'accueil, avec une ordonnance récente. Les médicaments correspondants doivent être marqués au nom de l'enfant et dans un sachet distinct.

**Coordonnées du médecin traitant :**

.....  
.....

**Recommandation des parents** (*Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, etc...*)

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant.....  
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre,  
le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par  
l'état de l'enfant.

Fait à Trévérien, le ..... / ..... / 2024

*Signature(s) des parents ou du représentant légal*

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune de Trévérien est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la **gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'un **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs et aux agents périscolaires de la commune**.

Ces données seront conservées pendant la durée de fréquentation de l'école par l'enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Trévérien (35190) – 10 rue de la Forge.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



## REGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE SERVICE DE RESTAURATION

Ecole primaire publique François Pinault de Trévérien

- Année scolaire 2024-2025 -

Contact : 02 99 45 60 02 (Mairie)

Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité aux enfants scolarisés dans l'école de Trévérien ainsi qu'aux agents de la commune et aux enseignants de l'établissement.

Le repas du midi étant un temps essentiel dans le rythme d'une journée scolaire, il est nécessaire de fixer des règles permettant à chacun de vivre ce moment dans les meilleures conditions.

Ce règlement s'accompagne d'une charte de vie à l'intention des enfants.

### **Organisation générale :**

La prise en charge des enfants sur le temps du midi est fixée d'un commun accord entre la municipalité et l'équipe enseignante, c'est-à-dire à l'issue de la classe du matin à 12h10 jusqu'à 14h00.

Les repas sont élaborés et livrés par la société RESTORIA.

Le menu de la semaine et les notes de service relatives à la gestion du restaurant scolaire sont affichés à l'intention des parents et seront consultables sur le site internet de la commune ;

La responsable du service de restauration scolaire assure la responsabilité de coordination de la cantine scolaire : elle a en charge le pointage des présents, le dressage et la préparation des plats pour l'arrivée des enfants ainsi que le rangement de la salle après le repas.

Les élèves de maternelle inscrits à la sieste sont pris en charge par l'ATSEM à partir de **13h15**.

La municipalité décline toute responsabilité pour les pertes d'objets, vols ou dégradations subis par les enfants pendant le temps de restauration scolaire. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

**Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments quels qu'ils soient sauf en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).**

Nous rappelons aux familles et aux enfants que le service de restauration assuré par le personnel communal n'est pas obligatoire.

Tout acte dangereux ou irrespectueux à l'égard des autres élèves ou du personnel sera signalé et la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant mis en cause en cas de perturbations répétées du fonctionnement du restaurant scolaire. Un rendez-vous sera alors organisé entre les parents, Monsieur Le Maire et les élus à la commission des affaires scolaires et périscolaires.

En cas de détérioration du matériel du restaurant, une réparation financière sera exigée.

Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer : cela concerne l'apprentissage et l'application des règles élémentaires d'hygiène, l'apprentissage de la vie en collectivité et celle du respect des locaux et du matériel.

L'application de ces règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue.

Les membres du conseil municipal en charge des affaires scolaires se réservent la possibilité de venir de façon ponctuelle surveiller le bon déroulement des repas. De la même manière, des parents peuvent également être autorisés à venir constater le fonctionnement de la cantine sous réserve d'y avoir été préalablement autorisés par la municipalité.

### **Inscriptions et paiements :**

Les coupons d'inscription au mois sont inclus dans le dossier d'inscription aux services périscolaires et disponibles en ligne sur le site internet de la commune. Il s'agit d'un coupon par famille et il est à déposer dans la boîte aux lettres (à côté du préau des primaires) dédiée à la cantine et à la garderie ou directement à la responsable du service de restauration scolaire.

Prévenir de toute absence au moins 48 heures à l'avance :

- par mail à [mairie-treveren@orange.fr](mailto:mairie-treveren@orange.fr) ou [cantinemairietreveren@gmail.com](mailto:cantinemairietreveren@gmail.com)
- Ou à partir de 9h00 en mairie au 02 99 45 60 02

A défaut et sans pièce justificative fournie (ex : certificat médical), le repas sera facturé.

Pour mémoire, Klassly est un outil de communication réservé aux enseignants et ne peut pas être utilisé pour prévenir le service périscolaire.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024-2025, la tarification des repas de la cantine (pour le périscolaire) est basée sur le quotient familial, justificatif CAF à l'appui. En l'absence de justificatif CAF, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si un des deux parents n'habite pas la commune, le tarif communal peut être appliqué lorsque l'autre parent est domicilié sur la commune. Le quotient familial utilisé est celui indiqué sur le justificatif CAF de chaque parent payeur.

#### **TARIF DES REPAS**

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 1.000€	1.00€
2	De 1.000 à 1400€	3.80€
3	A partir de 1401€	4.00€
Quotient familial non communiqué		4.00€
Repas adulte		6.35€

### **Modalités de paiement :**

Différentes modalités de paiement sont possibles :

- Le **prélèvement** (*formulaire d'adhésion à demander en mairie*)
- Le **paiement en ligne** sur le site [www.payfip.gouv.fr](https://www.payfip.gouv.fr)

Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :

Adresse de paiement par internet : <a href="https://www.payfip.gouv.fr">https://www.payfip.gouv.fr</a> Identifiant collectivité : 044801 Référence : Année - N° titre - X
--

- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé
- Le règlement **par carte bleue au Service de Gestion Comptable** de DOL DE BRETAGNE
- Le règlement **par chèque** adressé au Service de Gestion Comptable de DOL DE BRETAGNE  
18 place Toullier - 35120 DOL DE BRETAGNE

En cas de contestation du nombre de repas, vous devez vous adresser à la mairie de Trévérien.

Les familles qui éprouvent des difficultés financières peuvent en informer en toute confidentialité la mairie (ne pas attendre que les impayés s'accumulent). Des aides ou un échelonnement peuvent être étudiés.

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

*Date et signature :*



## REGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE SERVICE DE GARDERIE

Ecole primaire publique François Pinault de Tréverien  
- Année scolaire 2024-2025 -

La garderie est encadrée par du personnel communal dans le bâtiment préfabriqué.

**Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil en garderie périscolaire est limitée à 39 enfants.**

Situé dans l'enceinte du groupe scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dans les tranches horaires fixées.

En cas de malaise ou d'accident, celui-ci se conformera obligatoirement à la procédure suivante :

- 1- Appeler le médecin traitant ou les secours adéquats
- 2- Prévenir la famille
- 3- Informer la mairie

A chaque rentrée scolaire, une attestation d'assurance scolaire devra être fournie à la mairie spécifiant les garanties de Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident.

### **Organisation générale :**

La garderie est assurée par des agents communaux de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 19h00.

### **Accueil du matin de 7h00 à 8h30 :**

Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 8h30 (heure d'ouverture des portes par l'équipe enseignante).

### **Accueil du soir de 16h40 à 19h00 :**

A 16h40 les enfants non autorisés à quitter l'école sans accompagnateur (responsable légal ou autre personne référencée) sont invités par les enseignants à se diriger vers la garderie.

Les enfants de maternelle sont systématiquement accompagnés par les agents périscolaires à la garderie.

A partir de 16h40, tous les enfants restés dans l'enceinte de l'école sont considérés comme étant pris en charge par le service de garderie périscolaire.

### **Tarif de la garderie :**

Le tarif de la garderie est fixé à **0,50€ le quart d'heure** et **0,25€ le quart d'heure** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant. Attention : tout quart d'heure entamé sera considéré comme dû.

### **Modalités de paiement :**

Différentes modalités de paiement sont possibles :

- Le **prélèvement** (*formulaire d'adhésion à demander en mairie*)
- Le **paiement en ligne** sur le site [www.payfip.gouv.fr](https://www.payfip.gouv.fr)  
Pour la saisie, reprendre les données indiquées en bas à droite sur le titre exécutoire :
- Le **paiement de proximité** chez un buraliste agréé
- Le règlement **par chèque** adressé au Service de Gestion Comptable de DOL DE BRETAGNE  
18 place Toullier - 35120 DOL DE BRETAGNE

Adresse de paiement par internet :  
<https://www.payfip.gouv.fr>  
Identifiant collectivité : 044801  
Référence : Année - N° titre - X

En cas de contestation du nombre d'heures ou de litiges, vous devez vous adresser à la mairie.

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

*Date et signature :*

# SERVICES PÉRISCOLAIRES

## MÉMO

Si mon enfant est malade, je préviens les services périscolaires  
et pas seulement l'enseignant



### ADMINISTRATION

Secrétariat de mairie

10, rue de la Forge 35190 TRÉVÉRIEN

Accueil public

lundi 9h00-13h00 / mardi 9h00-12h00

jeudi 14h00-18h30 / vendredi 9h00-12h00

[mairie-treverien@orange.fr](mailto:mairie-treverien@orange.fr)

02 99 45 60 02



### CANTINE

Françoise MARQUET

[cantinemairietreverien@gmail.com](mailto:cantinemairietreverien@gmail.com)



### GARDERIE

Angéline BLANCONNIER – Anaïs BRISARD

Corinne DELION – Gwendoline CHEREL

[animationperiscolairetreverien@gmail.com](mailto:animationperiscolairetreverien@gmail.com)

06 17 55 83 52



### ACCUEIL DE LOISIRS

(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Angéline BLANCONNIER

[animationperiscolairetreverien@gmail.com](mailto:animationperiscolairetreverien@gmail.com)

06 17 55 83 52















**FORMULAIRE D'ADHESION  
VALANT CONTRAT DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Pour le règlement des factures  
Du centre de loisirs  
Et /ou  
des services périscolaires (cantine garderie)**

**ENTRE :**

M.....

Adresse : .....

Bénéficiaire du ou des service(s)

**Centre de loisirs**

**Périscolaire (cantine garderie)**

ci-après dénommé **le redevable,**

**ET**

La **Commune de TREVERIEN** (Ille-et-Vilaine), représentée par son Maire, Monsieur Vincent MELCION.

Il est convenu ce qui suit :

**1- Dispositions Générales :**

Les bénéficiaires du service du centre de loisirs et des services périscolaires peuvent régler leur facture par **prélèvement automatique** pour les redevables y ayant souscrit.

**2- Avis de prélèvement :**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture une fois par mois, indiquant le montant des sommes dues au titre de la facturation du ou des service(s) souhaité(s).

**3- Changement du compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune de TREVERIEN et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

**4- Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune de TREVERIEN.

**5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique l'année suivante.

6- **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais, sont à régulariser auprès de la Trésorerie.

7- **Fin de contrat :**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Commune de TREVERIEN par lettre simple 30 jours minimum avant le prochain prélèvement.

8- **Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie de TREVERIEN.

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de TREVERIEN ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du Juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement !

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'organisation judiciaire (7 600.00 €),
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

A TREVERIEN, le.....  Pour la commune de TREVERIEN Le Maire,	<p style="text-align: center;"><b><u>BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT</u></b></p> A.....Le.....  Le Redevable, Signature
---	---

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : \_\_\_\_\_

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE TREVERIEN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE TREVERIEN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS)

### Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom :

Adresse :

### Désignation du créancier

COMMUNE DE TREVERIEN

10 RUE DE LA FORGE  
35190 TREVERIEN

### Désignation du compte à débiter

NOM DE LA BANQUE :

ADRESSE :

COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Type de paiement :

Récurrent /répétitif

Ponctuel

Signé à

Signature :

Le :

Nom du tiers débiteur (si différent du débiteur lui même et le cas échéant)

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE TREVERIEN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE TREVERIEN.